Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250724-DCC2025-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-078

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la délibération :**15**
Absents :**8**
Pouvoir :**1**
Pour : **16**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation : **13 juillet 2025**
Date d'affichage :**25 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI
Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI
Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)
Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DE PROCEDER A L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS PUBLIQUES ET REMISE A LA COMMUNE D'ECCICA SUARELLA

Annexe : attestation du Maire – email demande de prise en charge des dégradations

---

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'incident survenu le 7 juillet 2025, impliquant un véhicule de collecte des colonnes aériennes de tri sélectif appartenant à la communauté de communes, ayant causé la détérioration de décorations lumineuses installées par le comité des fêtes de la commune d'Eccica Suarella à l'occasion de la fête du village ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de la commune d'Eccica Suarella, sollicitant le remplacement du matériel détruit, pour un montant estimé à 447,53 € TTC ;

Considérant que cet incident relève de la responsabilité de la collectivité, propriétaire du véhicule ayant causé le dommage ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Article 1er : Autorise le Président à procéder à l'acquisition du matériel d'illuminations publiques nécessaire au remplacement des éléments détruits le 7 juillet 2025 dans la commune d'Eccica Suarella, pour un montant estimé à 447,53 € TTC.

Article 2 : Autorise le Président à remettre ce matériel à la commune d'Eccica Suarella, en réparation du dommage causé par un véhicule de la communauté de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20250724-DCC2025-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 : Les crédits correspondants seront imputés au budget de la communauté de communes, sur le chapitre et l'article appropriés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr